

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022- 463

Marché public de fourniture de carburant par cartes accréditives

LE MAIRE

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'assurer des lieux d'approvisionnement en carburants pour les véhicules de la Ville,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur www.maximilien.fr et le BOAMP le 26/08/2022,

Considérant que TOTAL ENERGIES, WEX, MOONGROUP, ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 15 novembre 2022 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société TOTAL ENERGIES, sise à 562 Avenue du Parc de l'Ile (92000) à Nanterre comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221206-DM-CAM-2022463-AR
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant la fourniture de carburant par cartes accréditatives avec la société TOTAL ENERGIES sise à 562 Avenue du Parc de l'Île (92000) à Nanterre, sans minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT pour toute la durée du marché.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que la durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 ou de la date mentionnée sur la notification du marché si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2023. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'un an, sans que la durée totale n'excède 2 ans.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le

6 DEC. 2022



Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221206-DM-CAM-2022463-AR
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)